

**COMMUNE  
DE SANCEY**



(DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944  
25430 SANCEY

Tél. 03.81.86.32.60  
Fax 03.81.86.84.24  
mairie.sancey@orange.fr

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT 07/2016**  
**CONCERNANT LA FETE PATRONALE**

Nous, Maire de la Commune de SANCEY,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.131.2, L 131.3, L 131.4  
et L 184.3

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5,  
R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 411-21-1,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête communale du village qui a lieu le dernier week-end de juin et suite à l'encombrement de la RD 31 (Rue principale), la circulation sera interdite sur la RD 31 dans les deux sens entre les PR 26.110 et PR 29.990 du vendredi 13h 30 mn au mardi 12 heures.

**ARTICLE 2** : La circulation sera déviée par l'itinéraire suivant :

- Direction SURMONT à SANCEY : RD 31 et 462 – Déviation par Rue St Mauris, Rue du Président Arbey et Rue A. Prahly puis RD 464.
- Direction SANCEY : RD 31 et 462 à SURMONT par l'itinéraire inverse.
- Direction PIERREFONTAINE LES VARANS – LAVIRON à RD 464 SANCEY – déviation par la rue Entre deux Sents, Rue de la Fenotte, Rue Tridard et RD 464.
- Direction RD 464 SANCEY à LAVIRON – PIERREFONTAINE LES VARANS par l'itinéraire inverse.

**ARTICLE 3** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus le long de la RD 31.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 Juillet 1974. Elle sera assurée par la Commune.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et de Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation et en Mairie.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Besançon,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SANCEY,  
le 4 juin 2016



Le Maire

Frédéric CARTIER